



Règlement des expositions

Obtention du titre de Champion Int. ou de Premior Int.



Les règles d'exposition suivantes sont valables pour accéder aux titres de Champion International ou de Premier International, à partir du **01.07.2024**.

Règlement des expositions § 4.3 - Obtention du titre de Champion Int. ou de Premior Int.

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACIB est attribué dans la classe 'Champion' (classe 7)
- CAPIB est attribué dans la classe 'Premior' (classe 8).

Pour accéder au titre de **Champion International** ou **Premior International**, un chat doit avoir obtenu:

- **4 (quatre)** CACIB ou respectivement CAPIB
- décernés par au moins 3 (trois) juges différents
- dans 4 (quatre) expositions internationales FIFe.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans **l'Annexe 4**.

Règlement des expositions Annexe 2

Cette annexe, valable pour les membres individuels résidant au Belarus, en Espagne, en Italie, en Norvège, au Portugal, en Russie ou en Ukraine, est **entièrement supprimée** à compter du 01.07.2024. **Le § 4.3 s'applique en lieu et place.**

Règlement des expositions Annexe 3

Dans cette annexe, valable pour les membres individuels résidant en Grèce, en Islande ou au Royaume-Uni, **l'exception pour les classes 7 et 8 est supprimée** à compter du 01.07.2024. **Le § 4.3 s'applique en lieu et place.**

Règlement des expositions Annexe 4

Dans cette annexe, valable pour les membres individuels résidant dans des pays d'Amérique latine ou d'Asie, **les exceptions existantes pour les classes 7 et 8 restent inchangées.**

Mise en œuvre de la nouvelle règle au 01.07.2024

La mise en œuvre concerne l'enregistrement des titres IC/IP des chats appartenant à des membres individuels résidant dans **tous les pays membres de la FIFe, à l'exception des pays énumérés dans / couverts par l'annexe 4.**

A partir du 01.07.2024, les conditions suivantes s'appliquent pour être éligible à l'enregistrement du titre IC / IP :

- 3 certificats CACIB / CAPIB décernés par 3 juges différents et obtenus **avant le 01.07.2024** dans au moins 2 pays différents, ou
- 4 certificats CACIB / CAPIB décernés par au moins 3 juges différents, **quelle que soit la date (avant ou après le 01.07.2024) ou le lieu (dans quel pays)** d'obtention de ces certificats.

Remarque

Le règlement des expositions § 4.7 (Passage à une classe supérieure) doit être respecté à tout moment : *dès qu'un chat a obtenu tous les certificats requis, il doit obligatoirement concourir dans la classe supérieure.*